

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Affectation des résultats 2024 du budget principal de la Ville

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_58</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>10</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -  
 M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
 M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -  
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad  
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères  
 M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia  
 Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025\_58-DE

**Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_58

Objet : Affectation des résultats 2024 du budget principal de la Ville

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et suivants et R.2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le compte administratif du budget principal de la Ville de Malakoff pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le budget principal ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article unique : AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 tel que suit :

<b>Affectation des résultats de l'exercice 2024</b>	
Résultat de fonctionnement reporté chapitre 002 (recettes)	4 838 542,31 €
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (recettes - réserve complémentaire)	1 970 160,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté chapitre 001 (recettes)	1 233 126,85 €

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,  
1 contre,

M. Stéphane Tauthui

3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)